

La trompeuse parabole de la femme adultère

Mise à jour : 11/08/2012

Extrait de la Bible traduite par Louis Segond, Evangile de Jean, chapitre 8, versets 1-11 - <http://www.info-bible.org/zip/bible.zip>

« Jésus se rendit à la montagne des oliviers. Mais, dès le matin, il alla de nouveau dans le temple, et tout le peuple vint à lui. S'étant assis, il les enseignait.

Alors les scribes et les pharisiens amenèrent une femme surprise en adultère ; et, la plaçant au milieu du peuple, ils dirent à Jésus : Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère. Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes : toi donc, que dis-tu ? Ils disaient cela pour l'éprouver, afin de pouvoir l'accuser. Mais Jésus, s'étant baissé, écrivait avec le doigt sur la terre.

Comme ils continuaient à l'interroger, il se releva et leur dit : Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle. Et s'étant de nouveau baissé, il écrivait sur la terre.

Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, depuis les plus âgés jusqu'aux derniers ; et Jésus resta seul avec la femme qui était là au milieu. Alors s'étant relevé, et ne voyant plus que la femme, Jésus lui dit : Femme, où sont ceux qui t'accusaient ? Personne ne t'a-t-il condamnée ? Elle répondit : Non, Seigneur. Et Jésus lui dit : Je ne te condamne pas non plus : va, et ne pèche plus. »

En disant : « Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle. » Jésus renvoie chacun des juges vers sa conscience, impliquant par là que :

- Chaque homme connaît, par sa conscience, les règles du bien et du mal ;
- Seul un homme qui n'a jamais péché peut en condamner un autre ;
- L'intention, basée sur des valeurs que chacun a en soi, a priorité sur les lois de la société.

Sur la connaissance intuitive du Bien et du Mal

Sur le premier point, Jésus semble avoir raison : tout homme a reçu, dans la culture qui lui vient de ses parents, de ses professeurs, de ses lectures, de son vécu et de ses réflexions, des règles de morale qu'il a intériorisées. Il sait alors, intuitivement, ce qui est bien et ce qui est mal... pour les situations simples comme celle de ce passage des Evangiles.

Mais lorsqu'une situation est plus complexe et demande qu'on y réfléchisse en considérant plusieurs points de vue, un homme peut trouver à la fois des raisons de condamner et d'acquitter. S'il est obligé de rendre un verdict, il devra se référer aux lois en usage et interpréter les faits et ces lois selon sa conscience : l'intuition à laquelle Jésus conseille de se référer sera de peu de secours par rapport au raisonnement, et devra intervenir plusieurs fois. La certitude intuitive à laquelle Jésus recommande de faire appel risque alors d'être une certitude *avant toute réflexion*,

donc mauvaise conseillère. Hélas, beaucoup d'hommes s'en contenteront et chercheront un raisonnement qui la justifie, au lieu de peser le pour et le contre des faits à divers points de vue. C'est pourquoi il est bon que les hommes chargés de juger soient des professionnels, formés à la fois à l'application des textes de loi et aux méthodes rigoureuses et impartiales de réflexion.

Sur le jugement humain

Selon le deuxième point, Jésus n'accorde la légitimité pour juger (et condamner) qu'aux juges qui n'ont jamais péché.

- Cette position est irréaliste, d'abord, parce l'absence d'homme qui n'ait jamais péché fait que, selon Jésus, aucun prévenu ne doit être jugé ici-bas avant de se présenter au ciel devant le seul juge légitime, Dieu. Jésus croyait-il aux vertus de l'impunité ?
- Cette position est irréaliste, ensuite, parce que *juger fait partie des automatismes humains* : dès qu'une pensée devient consciente, l'homme la juge instinctivement ; il ne peut s'empêcher de le faire, il le fait avec son intuition.

Dès qu'un homme en aperçoit un autre, par exemple, il le juge à son apparence, à son expression, à son attitude, instinctivement. L'automatisme et la rapidité de ce jugement nous viennent de l'époque où l'homme primitif devait sans cesse se protéger d'un danger éventuel, ou profiter d'une opportunité pour se nourrir. Après la certitude d'absence d'un éventuel danger ou d'une opportunité, la première impression était jugée par rapport à d'autres critères à forte dimension affective : est-ce un(e) partenaire potentiel(le) pour une relation sexuelle ?, etc.

Ce n'est qu'après un premier jugement instinctif, automatique, que l'homme se demande s'il doit approfondir ce jugement en raisonnant. Si c'est le cas, il le fait en fonction de valeurs provenant d'une des trois origines suivantes et d'elles seules : *l'héritage génétique*, avec les critères et les contraintes de l'espèce humaine et des ancêtres de l'individu ; *la culture* acquise après la naissance (valeurs, croyances et coutumes intériorisées provenant des parents, de l'expérience vécue, valeurs conscientes provenant de réflexions personnelles) ; et *le contexte actuel ou récent* (est-on sous le coup d'une émotion, y a-t-il un danger à courte échéance, etc.).

Il est important de noter, ici, que la Raison n'est jamais une valeur ; ce n'est qu'un outil au service des valeurs existantes. La mémoire n'est pas davantage une valeur, et la Foi, le Patriotisme et d'autres grands principes n'interviennent que par l'intermédiaire des valeurs culturelles. Les philosophes qui croyaient la Raison toute-puissante pour guider l'homme vers le Bien se trompaient : l'homme ne dirige sa pensée rationnelle qu'en fonction de ses valeurs existantes, nous en avons aujourd'hui la certitude par les neurosciences.

- Enfin cette position est illogique, parce qu'il n'y a pas de raison de n'accorder la légitimité pour juger qu'aux seuls gens sans faux pas. Si, pour juger les contrevenants au code de la route, on n'acceptait que des juges n'ayant jamais commis d'infraction, on n'aurait que des juges n'ayant jamais conduit !

Ce n'est pas parce qu'une personne a violé la loi ou la morale que son jugement est nécessairement faussé ou partial.

La réaction que la parabole prête aux accusateurs de la femme - reconnaître qu'eux aussi avaient péché et en déduire que cela les disqualifiait pour juger - est plausible, hélas, tant il y a de gens qui décident intuitivement, d'après leurs affects. Mais si, de nos jours, l'avocat d'un prévenu essayait de culpabiliser comme cela les membres d'un jury d'assises pour obtenir la relaxe de son client, je doute qu'il l'obtienne.

Sur la priorité de l'intention par rapport à la loi

D'après cette morale enseignée par Jésus, un homme qui juge une loi mauvaise en son âme et conscience peut la violer. Bien que la loi officielle (celle que Moïse a donnée aux Juifs, que les pharisiens respectent scrupuleusement) prescrive de lapider la femme adultère, Jésus persuade ses juges qu'ils ne sont pas, eux-mêmes, assez dénués de péchés pour avoir le droit moral de la juger. Au lieu d'appliquer la loi, chacun d'eux doit donc suivre les prescriptions de sa conscience, qui passent avant.

Ce comportement fait aujourd'hui partie de la culture en France, il a été intériorisé par beaucoup de gens, y compris des gens instruits. C'est ainsi qu'une jeune agrégée m'a affirmé qu'« elle ne respectait que les lois qu'elle approuvait, et ne se sentait nullement obligée de respecter les autres ». Voilà donc une personne instruite, une citoyenne, qui se sent au-dessus des lois. Son attitude est contraire aux textes et au fonctionnement des institutions de la République, qui ont absolument besoin qu'elles soient respectées. Et si elle enseigne à ses élèves ce « droit à la désobéissance pour toute loi qui déplaît » elle fait un mal considérable et devrait être sermonnée, voire révoquée si elle persiste.

Sur ce point, donc, l'enseignement de Jésus est inacceptable dans un Etat de droit. Mais Nietzsche, adversaire résolu de la démocratie et défenseur de l'individualisme au nom du droit de chacun de vivre selon sa [volonté de puissance](#), l'approuverait sans doute.

Daniel MARTIN

[Retour page d'accueil](#)